

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER Isabelle, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, LABAERE Cynthia, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. DUCATEZ Marc
CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à M. DEWAILLY Bruno
M. POULLIER Bernard à Mme BOITEAU Nadège
M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BARBE Marie-Laurence à Mme MOUILLE Sophie
M. WAYENBURG Aymeric à Mme CAPANNELLI Claire
M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Blandine LECOMTE, Responsable du Secrétariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Signature de la convention entre la mairie de Sainghin-en-Weppes et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 20 juin 2024

Date de réception en préfecture : 27 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024**ADMINISTRATION GENERALE**

Signature de la convention entre la mairie de Sainghin-en-Weppes et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

Préambule

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est callée sur celle du recensement ; les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'INSEE transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'INSEE et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'INSEE lui indiquera.

La convention, annexée à la présente délibération, décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

La convention décrit plus en détails toutes les obligations des deux parties et le déroulement des opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles de 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGDP),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Considérant le tirage au sort de la commune par l'INSEE pour réaliser l'enquête Familles 2025,

Considérant la nécessité de signer la convention entre la mairie de Sainghin-en-Weppes et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 afin de pouvoir réaliser l'enquête Familles,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 et tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

